

Peine capitale

comme une partie de son travail. Je pense que les meurtriers qui tuent pour vivre devraient être éliminés de la société. Comme la plupart des Canadiens, j'en ai marre d'entendre les citations des soi-disant spécialistes de la recherche qui feront n'importe quoi pour réhabiliter, au détriment des contribuables, des meurtriers qui se sont avérés, dans de nombreux cas, par leurs crimes répétés, indignes d'une telle considération.

Je demande au gouvernement de prévoir la tenue d'un plébiscite, lors des prochaines élections nationales, sur l'abolition de la peine de mort. Laissez les Canadiens décider de ce qu'ils veulent faire des meurtriers. A cette fin, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le bill C-117, loi prévoyant la tenue d'un plébiscite national sur l'abolition de la peine capitale. J'espère que le gouvernement jugera bon, avant que nous n'abordions le débat sur ce projet de loi, d'adopter cette proposition pour les prochaines élections, afin que les Canadiens puissent prendre une décision sur cette question morale de la plus haute importance.

Je crois sans aucun doute à la réhabilitation du criminel, mais certaines des mesures qu'a prises notre gouvernement au cours des quatre dernières années sont allées trop loin pour être acceptées par le Canadien moyen. J'aimerais pendant quelques minutes parler de notre nouvelle loi sur la réforme du cautionnement.

Le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré, dans un communiqué publié il y a quelques semaines, et je cite:

Même si les nouvelles dispositions relatives au cautionnement ne sont pas en vigueur depuis assez longtemps pour qu'il soit possible de juger avec certitude de leurs répercussions et de leur résultat, on semble croire de façon générale au Canada que ces dispositions sont efficaces et qu'elles constituent une amélioration importante dans le sens de la liberté de l'individu sur les dispositions et les pratiques antérieures.

Où était donc le ministre? Certainement pas en Colombie-Britannique. A-t-il parlé à des juges, des policiers? La nouvelle loi sur la réforme du cautionnement est une sombre fumisterie et je tiens à dire au ministre qu'il doit rencontrer trop souvent ces soi-disant spécialistes de la recherche. Le gouvernement devrait cesser d'écouter ces cœurs sensibles. Monsieur l'Orateur, pouvez-vous croire que quatre condamnés en Colombie-Britannique ont reçu une subvention de \$10,000 du PIL pour faire une étude sur l'héroïne? Le résultat de l'étude, à part les nombreuses heures de liberté qu'elle procurait aux quatre condamnés a été une recommandation portant sur la légalisation de l'héroïne et l'abolition des prisons. Ceci peut sembler comique à certains, monsieur l'Orateur, mais je pense que c'est un acte irréfléchi. Donald Henderson, qui a 48 ans et dirigeait le projet, a disparu avec une fille de 17 ans et \$3,000 à la fin du programme.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député au milieu de son intervention, mais il me semble qu'il s'écarte de la question de la peine capitale; je lui demanderais de parler du sujet à l'étude.

M. Reynolds: Merci monsieur l'Orateur. J'essaye seulement de montrer à l'aide de ces exemples pourquoi le bill actuel ne convient pas.

J'aimerais maintenant citer des faits. Beaucoup d'abolitionnistes ont déclaré que le monde entier est en train d'abolir la peine de mort. Or, monsieur l'Orateur, le fait est que le Canada est un des 58 pays qui maintiennent la peine de mort. Au dernier sondage les autorités de 27 pays avaient renoncé à la peine de mort soit légalement soit en n'exécutant tout simplement personne. C'est un fait. En

[M. Reynolds.]

voici un autre: Deux pays sont témoins d'un important mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort. En Grande-Bretagne, où la peine de mort était abolie sauf pour trahison après une période de 5 ans, en 1969, et en Allemagne de l'Ouest également, on favorise beaucoup son rétablissement. Je pense que la raison de ce mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest est que les citoyens de ces pays pensent comme les Canadiens—les criminels irréductibles qui ne veulent pas respecter les normes fixées par la société doivent aller en prison et le meurtrier invétéré qui veut tuer des innocents doit payer de sa propre vie.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant examiner deux cas de meurtre en Colombie-Britannique. Le premier est celui d'un certain René Castellani condamné en 1966 pour le meurtre de son épouse. Il l'a tuée sur une période de 13 mois en mettant de l'arsenic dans ses laits battus. Nos lois stipulent qu'il faut avoir fait 10 ans de prison pour être libéré sur parole, mais M. Castellani habite à Abbotsford, en Colombie-Britannique, et travaille dans une librairie. Je crois savoir qu'il se rend à la prison une fois ou deux par semaine et met sa carte dans la machine à pointer comme un travailleur ordinaire. Quel genre de peine est-ce pour un homme qui a commis un crime aussi brutal?

Le second cas, monsieur l'Orateur, est celui de M. Lorenzo Hiscock qui a été envoyé à Kingston en décembre 1962 pour le meurtre de sa première femme. L'accusation a, plus tard, été ramenée à une accusation d'homicide involontaire et la peine à 14 ans. M. Hiscock a été libéré de Joyceville sur parole le 19 janvier 1968. Il a réintégré le pénitencier en Colombie-Britannique le 5 juillet 1972 et a été accusé du meurtre de sa concubine. Ce cas montre que la peine de mort peut être un moyen de dissuasion.

Au cours de l'une de mes remarques précédentes, j'ai mentionné une fois ou deux l'expression «experts en recherche» je pense que je les appellerai plutôt des cœurs de Marie. J'aimerais voir au compte rendu de la Chambre des communes une lettre que j'ai en ma possession. Elle est écrite sur du papier d'un pénitencier canadien. Voici l'en-tête: Pénitencier de Colombie-Britannique, C.P. 150, New Westminster, C.-B. La lettre est adressée au Représentant de district, Service national de libération conditionnelle, 2^e étage, 32988, Chemin Fraser-Sud, Abbotsford, C.-B. Le numéro de référence est 3808—Head CDG. Monsieur l'Orateur, les remarques que contient cette lettre concernent Charles Head, le même Charles Head dont beaucoup de députés ont maintes fois fait mention à la Chambre des communes; le Charles Head qui, quatre fois, a été condamné pour agressions sexuelles barbares sur des petites filles ayant entre 6 et 9 ans.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève une question intéressante. L'habitude ici est que, lorsqu'un document est versé au compte rendu, une lettre par exemple, on identifie l'auteur. Le député pourra peut-être m'aider à prendre à une décision sur la question de savoir si la lettre doit être versée au compte rendu. Est-il prêt à identifier l'auteur?

M. Reynolds: Je n'ai pas le nom de l'auteur mais j'ai une copie de la lettre dans mes dossiers. Si vous le désirez, je puis la paraphraser.

M. l'Orateur adjoint: Il me semble qu'on y cite le nom d'une personne qui a été jugée et reconnue coupable de meurtre. J'aimerais beaucoup entendre quelques avis